

## ACTUALITÉ LOCALE

# CDC Habitat veut faciliter l'accès au logement

## BOUCHES-DU-RHÔNE

**Le bailleur CDC Habitat a fait un bilan de ses activités et affiche ses ambitions sur l'offre sociale et intermédiaire.**

**D**u logement social mais aussi intermédiaire, de la réhabilitation d'habitat dégradé et même de la lutte contre le réchauffement climatique... Le bailleur CDC Habitat, filiale immobilière de la Caisse des dépôts a fait le point ce mardi 4 juin sur ses réalisations.

« Nous gérons 27 000 logements concentrés sur le littoral et le long des grands axes de l'A7 et l'A8 avec six agences à Nice, Toulon, Marseille, Aix-en-Provence, Istres et Orange », explique Pierre Fournon, directeur interrégional Provence Alpes Côte d'Azur et Corse. CDC est issu du rapprochement en 2028 de la Caisse des dépôts et du groupe SNI, créé au début des années 60 pour répondre aux besoins des personnels militaires.

Quelque 1 278 logements ont été livrés dans les Bouches-du-Rhône en 2023 sur les 2 992 sur le territoire Paca-Corse. La construction de 1 945 logements a été lancée. Le but du bailleur : faciliter l'accès au logement. « Nous avons la volonté d'accompagner les collectivités dans leur politique d'habitat. Nous produisons du logement social, mais aussi beaucoup d'intermédiaire, près de deux tiers, ce qui débloque parfois la problématique d'emploi », précise Pierre Fournon. Le CHU de Nice, qui peinait à embaucher, a pu ainsi loger prioritairement une douzaine de ménages. Une conven-



**Au Panier, outre cinq logements situés Montée des Accoules, trois autres immeubles sont remis en état d'être loués.** PHOTO CABANEL

tion de même type a été signée avec le centre hospitalier d'Arles. Une autre est en préparation avec ceux de Tarascon et Salon-de-Provence.

## Rénover les immeubles dégradés

Le bailleur intervient aussi sur l'habitat dégradé avec la Ville de Marseille. « Au Panier, un immeuble a été réhabilité et livré, dans la montée des Accoules, cela fait cinq logements », détaille Pierre Fournon. À Saint-Mauront (3<sup>e</sup>), une sixième opération va démarrer ce mois-ci, avec 40 logements produits après destruction, poursuit-il. CDC a aussi acheté des lots du parc Corot (13<sup>e</sup>), une copropriété très dégradée de 376 logements, frappé d'un arrêté d'insalubrité depuis... les années 80.

Après une décennie d'atermolements, la Métropole a finalement lancé en 2018 un projet d'aménagement confié à CDC Habitat. Les bâtiments A, C et H, sur les sept que compte le site, vont être démolis, indique Pierre Fournon. En devenant propriétaire et donc en ayant les moyens de payer les charges, CDC Habitat espère redresser aussi la copropriété de la Maurelette (15<sup>e</sup>). « Nous sommes également intervenus en urgence à la résidence des facultés à Aix-en-Provence », ajoute le directeur interrégional.

Pour augmenter son offre, CDC restructure par ailleurs son patrimoine en le densifiant et travaille aussi à bâtir plus durable en rénovant ou dans le neuf.

**Mireille Roubaud**

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**BOUCHES-DU-RHÔNE**  
Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

### Vie des sociétés

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 31/05/2024, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : DELTA SIERRA SECURITY  
Objet social : La Société a pour objet : • La sécurité, le gardiennage, l'intervention sur alarme, sûreté d'évènements, transport de fonds, sûreté aéroportuaire, sécurité des bâtiments, protection des biens et personnes se trouvant au sein de ces bâtiments ainsi que toutes les activités connexes pouvant lui être autorisées (sécurité incendie, télésurveillance, installateurs de moyen de filtre d'accès etc...) • La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance • toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ; • Toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social.  
Siège social : 154 Rue de Rome, bureau 3, 13006 MARSEILLE  
Capital : 2 000 €  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MARSEILLE  
Président : Madame DOUHOOR Salima, demeurant 253 avenue Jeanne d'Arc, 57290 FAMECK  
Admission aux assemblées et droits de votes : Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.  
**Mehdi ZAH**

202409287

#### TRANSFORMATION

Aux termes d'un décision de l'associé unique, de la société JOV'AIR MAINTENANCE  
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 Euros, siège social : Chemin de la Badesse, Les Milles, 13290 AIX EN PROVENCE - RCS d'AIX-EN-PROVENCE n°821 289 246 Il a été décidé de transformer la Société par Actions simplifiée unipersonnelle en Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle à compter du jour de ladite assemblée. Cette transformation n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau. A été nommé gérant : Monsieur Sébastien JOVER Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'AIX-EN-PROVENCE.  
**Pour avis**

202409289

### CBF ASSOCIÉS

ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES

**SCP CBF ASSOCIÉS – Maître Adrien DUSSEAU**  
Administrateurs Judiciaires Associés  
47 bis Boulevard Carnot – 13100 AIX-EN-PROVENCE  
Tél : 04.42.65.84.75 Mail : adusseau@cbfassociés.com

Par ordonnance rendue le 25 avril 2024, Monsieur le Vice-Président du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE a désigné la SCP CBF ASSOCIÉS, prise en la personne de Maître Adrien DUSSEAU, Administrateur Judiciaire, 47 bis boulevard Carnot, 13100 Aix-en-Provence, en qualité d'Administrateur Provisoire du syndicat des copropriétaires de la copropriété 10 RUEDE LA LOUBIERE, 13006 MARSEILLE.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains de Maître Adrien DUSSEAU, SCP CBF ASSOCIÉS, 47bis boulevard Carnot 13100 Aix-en-Provence, dans un délai de trois mois à compter de la présente publication. En application des dispositions de l'article 29-1 de la Loi du 10 Juillet 1965, l'Ordonnance de désignation emporte suspension de l'exigibilité des créances, autres que les créances publiques et sociales, ayant leur origine antérieurement à cette décision, pour une période de douze mois.

202409302

#### MODIFICATION WSF TRANSPORT

SASU au capital de 2 700 €  
Siège social : 13, bd de la Croix du Sud  
13014 MARSEILLE 14  
R.C.S. MARSEILLE 853459733

Aux termes d'une décision en date du 18/05/2024, l'associé unique a décidé de modifier l'objet social comme suit à compter du 18/05/2024 :  
Rajout de l'activité : Achat et vente de véhicules d'occasion  
L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.  
Mention en sera faite au R.C.S. de MARSEILLE.

202409306

## BOUCHES-DU-RHÔNE. Les collégiens méritants récompensés

« Progression de l'élève, motivation, comportement exemplaire, l'engagement dans le travail et la vie de classe, ou encore la participation à des actions de solidarité », sont autant de critères d'appréciation mise en avant par le Conseil départemental pour récompenser les « élèves de 3<sup>e</sup> méritants » des Bouches-du-Rhône, lors d'une cérémonie qui s'est tenue mercredi, en présence de nombreux conseillers départementaux et qui a réuni 400 collégiens dans l'enceinte de l'institution. Cette initiative a été lancée en 2016, par la présidente (DVD) Martine Vassal afin de « favoriser la formation de citoyens responsables, engagés et ouverts sur le monde ».

**LM.** PHOTO CD 13



## La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client  
à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74

annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



## BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Sur le territoire de la Commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n°2024-14 du 5 avril 2024 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé au bénéfice d'Urbanisme Aménagement, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et parcellaire, en vue du projet de création de logements sociaux sis 10 et 12, rue Séraphin dans le 15ème arrondissement.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée: par le Président du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Michel COURT, Ingénieur Consultant en technologie et management de projet, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du lundi 17 juin 2024 au jeudi 4 juillet 2024 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

-Mairie de Marseille- Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » (siège de l'enquête)-40, rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

-Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille-Parc Billoux-Villa Aurenty-246, rue de Lyon 13015 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Marseille- Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » (siège de l'enquête), lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence. Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie concernée, lesquelles seront annexées aux registres.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

<b>Mairie de Marseille-Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » (siège de l'enquête) : 40, rue Fauchier 13002 Marseille</b>	
<b>Lundi 17 juin 2024 matin</b>	<b>De 9h00 à 12h00</b>
<b>Jedi 4 juillet 2024 après-midi</b>	<b>De 13h45 à 16h45</b>

<b>Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille-Parc François Billoux. Villa Aurenty au 1er étage, 246 rue de Lyon 13015 Marseille</b>	
<b>Mardi 25 juin 2024 après-midi</b>	<b>De 13h45 à 16h45</b>
<b>Lundi 1er juillet 2024 matin</b>	<b>De 9h00 à 12h00</b>

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Présidente d'Urbanisme Aménagement, 8, quai du Port-13002 Marseille- dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille Direction Générale Adjointe « Ville de Demain », ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille- Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » (siège de l'enquête), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- **Urbanis Aménagement** (Responsable du Projet)  
8 quai du Port 13002 Marseille  
Tel : 04.86.26.06.85- Site Internet : www.urbanis-amenagement.com

- **Mairie de Marseille** (siège de l'enquête)  
Direction Générale Adjointe "Ville de Demain"  
40, rue Fauchier-13233 Marseille Cedex 20 Tel :04.91.55.22.00- Site Internet :www.marseille.fr

- **Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille**  
Parc François Billoux  
Service Technique et Urbanisme  
Villa Aurenty (1er étage) 246, rue de Lyon 13015 Marseille-  
Tel :04.91.14.60.40-Site Internet : www.marseille.fr

- **Préfecture des Bouches-du-Rhône**  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20  
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

**Fait à Marseille, le 5 avril 2024**  
**Pour le préfet, le chef de bureau de l'Utilité Publique**  
**de la Concertation et de l'Environnement**  
**Signé**  
**Patrick Payan**  
202409095



## COMMUNE DE MOURIES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MOURIES – PROJET DU SITE " SALENGRO – LA FORGE "

**ARTICLE 1 :**  
Par **arrêté N° N°20240082 en date 15/05/2024**, le Maire de la Commune de Mouries a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mouries.  
Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, a pour objectif de **faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation du projet du site « Salengro – La Forge » qui prévoit la création de logements et d'un Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANN) répondant à un besoin d'intérêt général.**

**ARTICLE 2 :**  
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.  
Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

**ARTICLE 3 :**  
**Monsieur Bernard GUEDJ** a été désigné en qualité de **commissaire enquêteur** et **Monsieur Joël GUITARD** en qualité de **commissaire enquêteur suppléant** par le Tribunal administratif de Marseille par décision n°E24000031/13 du 17/04/2024.

**ARTICLE 4 :**  
Il sera procédé, du **Lundi 3 juin 2024 à 8h30, au Vendredi 5 juillet 2024 inclus, jusqu'à 17h00** à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, pour une durée de **34 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

**ARTICLE 5 :**  
Le dossier de l'enquête (comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'avis de la MRAe ainsi que la note de réponse écrite du maître d'ouvrage, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les PPA ainsi que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU) et le registre peuvent être consultés :  
- **Pour la version papier :**  
- **Mairie de Mouries - 35 Avenue Pasteur - 13890 Mouries, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00(sauf jours fériés, jours exceptionnels de fermetures) ;**

- **Pour la version numérique :**  
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mouries.fr/mon-quotidien/urbanisme/ep-laforge/>

- Sur un poste informatique mis à disposition du public, en mairie, **Mairie de Mouries - 35 Avenue Pasteur - 13890 Mouries, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf jours fériés, jours exceptionnels de fermetures).**

**ARTICLE 6 :**  
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **Lundi 3 juin 2024, au Vendredi 5 juillet 2024 inclus aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :**

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en mairie, **Mairie de Mouries - 35 Avenue Pasteur - 13890 Mouries, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5).**

- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : [service.urbanisme@mairie-mouries.fr](mailto:service.urbanisme@mairie-mouries.fr)

Les observations reçues par courrier électronique, seront publiées sur le site dédié à l'enquête publique et également annexées au registre d'enquête publique.

- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : **en mairie, Monsieur Bernard GUEDJ, commissaire enquêteur – Mairie de Mouries - 35 Avenue Pasteur - 13890 Mouries**. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

**ARTICLE 7 :**  
**Monsieur Bernard GUEDJ, commissaire enquêteur**, se tiendra à la disposition du public en mairie, sise **Mairie de Mouries - 35 Avenue Pasteur - 13890 Mouries**, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :  
- **Lundi 3 juin 2024, de 9h à 12h.**  
- **Jeudi 13 juin 2024, de 14h à 17h.**  
- **Jeudi 20 juin 2024 de 9h à 12h.**  
- **Vendredi 28 juin 2024, de 9h à 12h.**  
- **Vendredi 5 juillet 2024 de 14h à 17h.**

**ARTICLE 8 :**  
Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrit du maître d'ouvrage.

**ARTICLE 9 :**  
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Mouries, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10 :**  
Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, **59 Avenue Roger Salengro-13890 MOURIES (Site du projet) et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Alice ROGGIERO, Maire de la Commune de Mouries.

202409114



## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRES n°PC 013 105 23 00069 ET n°PC 013 105 23 00070 DEPOSES PAR LA SA BOUYGUES IMMOBILIER, REPRESENTÉE PAR MADAME DECHANTERAC JEANNE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSE DE 159 LOGEMENTS AVEC VOIES DE CIRCULATIONS ET DE STATIONNEMENTS SUR LA COMMUNE DE SENAS**

Par arrêté n° 576-2024, M. le Maire de Sénas ouvre une procédure de participation du public par voie électronique :

**Du vendredi 21 juin 2024 à 08h00 au lundi 22 juillet 2024 à 23h59, soit pendant 32 jours consécutifs**

Cette procédure concerne les demandes de permis de construire n° PC 013 105 23 00069 et PC 013 105 23 00070 déposés par la SA BOUYGUES IMMOBILIER représentée par Madame DECHANTERAC Jeanne, pour la construction d'un ensemble immobilier composé de 159 logements proposant une surface de plancher totale 11 897m², de 288 places de stationnement, de locaux de stationnement pour les deux-roues, de zones d'aménagements paysagers composés de système d'infiltration pour les eaux pluviales, de locaux à ordures ménagères, de boîtes aux lettres, de transformateurs électriques et d'une voie douce réalisée par déclassement d'une voirie communale sur la commune de Sénas.

Pour une meilleure information du public, les pièces des permis de construire n° PC 013 105 23 00069 et PC 013 105 23 00070 seront jointes aux pièces du dossier soumis à la participation du public par voie électronique.

Les projets des permis de construire n° PC 013 105 23 00069 et PC 013 105 23 00070 ont été soumis à évaluation environnementale par arrêté Préfectoral n° AE-F09322P0298 du 2 novembre 2022 après examen au cas par cas au titre des rubriques 39a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement. L'étude d'impact produite à ce titre fait partie des pièces du dossier soumis à la participation du public par voie électronique.

L'avis de l'autorité environnementale, la MRAe PACA, sur l'étude d'impact produite dans le cadre des demandes de permis de construire a été émis en date du 19 avril 2024. Cet avis fait partie des pièces du dossier soumis à la participation du public par voie électronique.

L'autorité compétente pour prendre la décision est Le Maire de Sénas. Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée, il sera possible pour le public de consulter le dossier dématérialisé sur le site internet de la commune <https://www.senas.fr/enquetes-publiques/> ou Comme prévu au IV de l'article R123-46-1, la demande de mise en consultation sur support papier du dossier prévu au II de l'article L.123-19, se fait dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2.

Pendant toute la durée de la participation du public, celui-ci peut faire part de ses éventuelles observations, propositions, questions ou demande de renseignements à l'adresse électronique suivante : [ensemble-immobilier-senas@mail.registre-numerique.fr](mailto:ensemble-immobilier-senas@mail.registre-numerique.fr) et par voie postale (Hôtel de ville – Place Victor Hugo 13560 Sénas).

Les observations, propositions ou questions reçues avant l'ouverture ou après la clôture de la procédure de participation ne seront pas pris en compte. Pour les éventuelles observations, propositions, questions ou demande de renseignements adressées par voie postale, le cachet de la poste fera foi.

Des demandes d'informations complémentaires sur le projet peuvent être adressées à l'adresse électronique suivante : [urbanisme2@senas.fr](mailto:urbanisme2@senas.fr)

A l'issue de l'instruction des permis de construire, Le Maire de Sénas statuera par arrêtés sur les deux demandes de permis d'aménager, soit par un accord soit par un refus.

202409308